



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4/Add.1
7 février 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT
QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Montréal, 30 mai-3 juin 2005

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

RENUFORCEMENT DES CAPACITÉS

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

RAPPORT SUR LE FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

I. INTRODUCTION

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a établi, au paragraphe 14 de la décision EM-I/3, un fichier d'experts compétents dans les domaines relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques visés par le Protocole, nommés par les gouvernements compte tenu du principe d'une composition régionale équilibrée, afin de donner des avis et d'autres formes d'appui, selon qu'il convient et sur demande, aux pays en développement et aux pays dont l'économie est en transition, pour procéder à l'évaluation des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, développer les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement institutionnel, associés aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

2. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté, aux termes de la Partie I de la décision BS-I/4, les Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques. Elle a par ailleurs prié le Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, de s'acquitter des fonctions spécifiées dans ces Lignes directrices provisoires et de rendre compte à la deuxième réunion de la Conférence des Parties

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1.

/...

siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de l'état d'avancement de l'utilisation du fichier d'experts, en vue de surveiller l'équilibre régional dans le recours aux experts.

3. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a décidé d'instituer, à titre de phase pilote, un Fonds d'affectation spéciale devant être administré par le Secrétariat, pour les contributions volontaires versées par les Parties et les gouvernements dans le but précis d'aider les Parties qui sont des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires, ainsi que les Parties à économie en transition à financer le recrutement d'experts inscrits au fichier. Elle a également prié le Secrétaire exécutif de recueillir les vues des gouvernements sur le fonctionnement de ce Fonds, et de rendre compte à ce sujet à la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

4. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté, aux termes de la Partie II de la décision BS-I/4, les Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques. Elle a par ailleurs prié le Secrétaire exécutif d'administrer la phase pilote du Fonds de contributions volontaires en suivant ces Lignes directrices provisoires et de fournir à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, au terme d'une période de quatre ans, une évaluation de sa performance ainsi que des recommandations sur toute action future nécessaire.

5. Les Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques stipulent que le Secrétariat doit établir des rapports sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires au cours de la phase pilote, pour examen à chaque réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

6. Toujours à sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté, dans la décision BS-I/12, un programme de travail à moyen terme dont l'une des questions permanentes s'intitule « Rapport sur les activités de renforcement des capacités et l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques ».

7. La présente note fait le point sur l'état et l'utilisation du fichier d'experts (partie II) ainsi que sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires au cours de la phase pilote (partie III).

II. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

8. Le 4 janvier 2005, le fichier renfermait le nom de 549 experts nommés par 68 Etats. La composition régionale était la suivante :

<i>Région</i>	<i>Nombre d'Etats ayant procédé aux nominations</i>	<i>Nombre d'experts nommés</i>	<i>Pourcentage du nombre total d'experts nommés</i>
Afrique	16	163	29,7 %
Asie-Pacifique	18	134	24,4 %
Europe centrale et orientale/ Communauté des Etats indépendants	10	85	15,5 %
Amérique latine et Caraïbes	13	66	12,0 %
Europe occidentale et autres	11	101	18,4 %

9. La répartition selon les sexes était la suivante : 116 femmes, 343 hommes et 90 nominations sans précision.

10. La répartition en fonction des champs d'expertise était la suivante :

<i>Champ d'expertise</i>	<i>Nombre d'experts</i>
Législation et réglementation	169
Evaluation et gestion des risques	401
Sciences sociales et économiques	108
Renforcement des institutions	171
Enseignement et formation	141
Sensibilisation et participation du public	123
Gestion des données et partage de l'information	60
Recherche-développement	104

11. Ces statistiques, qui sont actualisées chaque jour, peuvent être consultées par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Conformément aux Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, le Secrétaire exécutif diffuse également ces chiffres une fois par an, dans le quatrième rapport trimestriel établi par le Secrétariat, et publie à la fin de chaque année civile une version imprimée du fichier destinée à chaque Partie. Les Parties peuvent en demander une version actualisée à n'importe quel moment de l'année. Pour sa part, la version imprimable du fichier, qui peut être téléchargée à partir du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, est actualisée chaque jour.

12. En sa qualité d'administrateur du fichier, le Secrétaire exécutif doit également aider les Parties, sur demande, à trouver les experts souhaités et à vérifier les dates de disponibilité des experts. Il n'avait reçu aucune demande en ce sens le 4 janvier 2005.

13. Il incombe également au Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur du fichier, de communiquer par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les rapports d'évaluation, transmis par les Parties, sur les avis et autres formes de soutien reçus. Le Secrétaire exécutif n'avait reçu aucun rapport de cette nature le 4 janvier 2005.

III. RAPPORT SUR L'ÉTAT, LE FONCTIONNEMENT ET L'UTILISATION DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU COURS DE LA PHASE PILOTE

14. Au cours de l'année 2003, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été le seul gouvernement à verser une contribution au Fonds de contributions volontaires. Toutefois, le pays donateur a ultérieurement demandé que cette contribution soit affectée à d'autres activités menées au titre du Protocole. En conséquence, le Fonds présente actuellement un solde nul.

15. Le Secrétaire exécutif n'avait reçu aucune demande de recours au Fonds le 4 janvier 2005.

16. L'une des fonctions du Secrétaire exécutif, en sa qualité d'administrateur de la phase pilote, est de diffuser, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des rapports sur les missions d'experts qui ont été effectuées en faisant appel au Fonds de contributions volontaires. Le Secrétaire exécutif n'avait reçu aucun rapport de cette nature le 4 janvier 2005.

17. Conformément aux Lignes directrices provisoires relatives à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, des

rapports sur l'état, le fonctionnement et l'utilisation du Fonds de contributions volontaires dans sa phase pilote sont diffusés une fois par an dans le quatrième rapport trimestriel établi par le Secrétariat. Il est également possible de les obtenir à partir du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

IV. RECOMMANDATION

18. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait appeler à nouveau les Parties et les gouvernements à :

a) Soumettre au Secrétariat les noms de leurs experts, conformément aux Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques, en utilisant le formulaire de nomination qui est distribué par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou que l'on peut obtenir auprès du Secrétariat;

b) Mettre à jour, ou demander à leurs experts de mettre à jour, les renseignements qui figurent actuellement dans le fichier et qui proviennent des différentes parties du formulaire de nomination, afin que le fichier renferme assez d'informations pour déterminer les champs précis de connaissance et de spécialisation de chacun des experts;

c) Suivre les Lignes directrices provisoires relatives au fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et, à cet égard, encourager les Parties et les gouvernements à soumettre au Secrétaire exécutif des rapports sur l'assistance ou les avis fournis par les experts, conformément à la partie J des Lignes directrices provisoires, en vue de contribuer à l'examen du fichier d'experts qui aura lieu deux ans après la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

19. En outre, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait à nouveau prier instamment les gouvernements et les autres donateurs de contribuer à la phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts.

/...